Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 21 (1994)

Heft: 1

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pages officielles



Accords relatifs à l'échange de stagiaires

L'expérience professionnelle à l'étranger

Dans une économie marquée par une globalisation croissante, où les frontières nationales perdent de leur importance, beaucoup d'entreprises attachent de plus en plus d'importance à l'expérience que leurs collaboratrices et collaborateurs ont acquise à l'étranger. Pour cela, les accords relatifs à l'échange de stagiaires peuvent apporter une contribution utile.

Aujourd'hui, tous les Etats protègent les travailleurs de leur pays contre la concurrence étrangère en exigeant des étrangers un permis de travail.

Ces permis de travail et de séjour ne sont en principe accordés que si le demandeur a

Roland Flükiger*

déjà un contrat de travail et que le futur employeur peut établir que, pour le poste en question, il a cherché un candidat indigène qualifié mais qu'il ne l'a pas trouvé («preuve du besoin»). Au cours des dernières années, ces réglementations ont encore été renforcées en raison de la situation économique dans tous les pays du monde.

Les accords

Afin de permettre le perfectionnement professionnel et linguistique même en période de chômage élevé, la Suisse a conclu jusqu'ici des accords y relatifs - basés sur la réciprocité - avec 21 pays: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne et Suède. Mais l'on n'arrive ainsi qu'à 18 pays: les accords avec l'Italie, le Portugal et la Russie ont bien déjà été signés, mais ne sont foren vigueur ou ne sont pas encore prêts à être appliqués.

mellement pas encore entrés



Sont considérés comme stagiaires, au sens de ces accords, des personnes âgées de 18 ans au moins et, en règle générale, de 30 ans au plus (Etats-Unis: de 21 à 30 ans), qui ont terminé leur formation professionnelle d'une durée de deux ans au moins ou qui peuvent, le cas échéant, prouver qu'elles ont deux ans de pratique dans une profession donnée; peu importe dans quelle profession le stagiaire a acquis sa formation.

Si la candidate ou le candidat trouve un emploi dans la profession apprise, il ou elle obtient du pays contractant un permis de travail et de séjour – à valoir sur le contingent convenu – qui est valable douze mois et qui peut être prolongé pour six mois au maximum. L'office

du travail ne doit pas tenir compte, comme pour les autres autorisations, de la situation sur le marché du travail; la «preuve du besoin» mentionnée ci-dessus n'est donc pas nécessaire.

Les stagiaires doivent recevoir un salaire qui correspond au travail fourni et qui leur permet de subvenir à leurs besoins. On parle à ce sujet des «salaires appliqués habituellement dans la profession ou localement». Le travailleur étranger ne doit donc pas être moins bien traité que son collègue indigène. L'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger» consacre un article détaillé aux accords relatifs à l'échange de stagiaires. Nous attirons votre attention sur le bulletin de commande qui figure sur la page 10.

Pour les Suisses de l'étranger également?

accords relatifs l'échange de stagiaires sont applicables aux ressortissants des deux Etats contractants. C'est pourquoi il va de soi que les Suisses de l'étranger peuvent eux aussi, dans le cadre des ces accords, obtenir un permis de stagiaire dans un pays tiers. Comme pour les candidats domiciliés en Suisse, les demandes doivent être adressées à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), auguel on peut aussi demander les formules d'inscription officielles et les renseignements y relatifs.

Adresse: OFIAMT, Section émigration et stagiaires, CH-3003 Berne

Engagement

Celui qui désire séjourner à l'étranger en qualité de stagiaire devrait en premier lieu s'occuper lui-même de trouver un emploi. Etant donné le taux de chômage élevé dans le monde entier, cela est devenu très difficile. Les services compétents des Etats contractants ne peuvent pas s'occuper activement du placement; ils peuvent uniquement donner des renseignements d'ordre général et appuyer les initiatives des stagiaires par des «mesures d'accompagnement». Pour toutes les candidatures, ils est important d'indiquer l'accord relatif à l'échange de stagiaires qui existe avec le pays en question, ce qui peut incontestablement faciliter au moins indirectement la recherche d'un emploi.

Initiatives populaires annoncées

Les initiatives suivantes peuvent être signées: «Une Suisse sans taxe militaire» (jusqu'au 11.11.94) Régis de Battista, 15 rue des Pavillons, CH-1205 Genève «pour une politique raisonnable en matière de drogue» (jusqu'au 18.11.94) Beat Kraushaar, Postfach 137, CH-8026 Zürich «pour des produits alimentaires bon marché et des exploitations agricoles écologiques» (jusqu'au 1.12.94) Herbert Karch, Postfach, CH-4601 Olten «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» (jusqu'au 21.3.95) Jacqueline Gottschalk, Postfach 632,

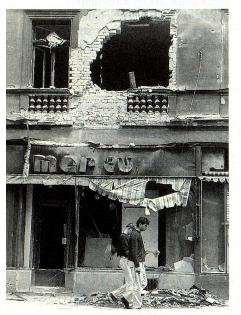
CH-3000 Bern 25

^{*}OFIAMT, Section émigration et stagiaires

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Sécurité au-delà des frontières

Que se passe-t-il lorsque des Suisses de l'étranger perdent soudainement leur emploi et leurs moyens d'existence et qu'ils se retrouvent les mains vides? Recommencer une nouvelle existence à l'étranger n'est pas si facile. Les conditions ne sont pas meilleures dans l'ancienne patrie où la situation économique s'est dégradée. Une aide financière pour le début, comme celle que reçoivent les membres du Fonds, paraît alors plus que bienvenue.



Immeuble de Sarajevo détruit par les tirs d'artillerie. De nombreux Suisses et Suissesses de l'étranger ont perdu leurs moyens d'existence dans l'ex-Yougoslavie. Seul un petit nombre d'entre eux était assuré contre ce risque. (Photo: Keystone)

Prévoir ce qui peut se passer et se comporter comme si ce qui va arriver était déjà survenu. C'est ce principe qui fut déterminant lors de la fondation du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger en 1958, dont le but est d'assurer tous les compatriotes du monde entier contre une perte des moyens d'existence.

Aide concrète

Tout au fond d'eux-mêmes, les Suisses de l'étranger sont conscients du risque pesant sur leurs moyens d'existence, qui peuvent être anéantis d'un jour à l'autre à la suite d'événements politiques ou militaires. Pour qu'une base solide soit disponible en cas de perte, le Fonds offre une assurance allant jusqu'à 100 000 francs par personne. Ainsi donc une famille de quatre personnes pourrait se tisser un filet de secours réunissant 400 000 francs. Depuis sa fondation jusqu'à fin 1993, le Fonds a aidé 560 émigrés confrontés à des difficultés financières en leur versant des indemnités forfaitaires pour un total de 8,268 millions de francs. Dans 62 autres cas, des prestations ont été prélevées du fonds spécial de secours pour près d'un demi-million de francs. Les compatriotes établis en Algérie, en Egypte, au Maroc, au Zaïre et en Tunisie ont été les plus touchés. L'ancienne RDA et l'ex-Yougoslavie viennent actuellement en tête des pays problématiques en Europe.

Institution attractive

Au cours de cette seule année, 450 Suisses de l'étranger ont découvert les avantages incomparables d'une assurance des moyens d'existence et ils sont devenus sociétaires du Fonds. D'où vient cette attirance continue pour une institution d'entraide devenue traditionnelle depuis lors? Les événements dramatiques, qui

secouent le monde entier depuis la chute du Mur de Berlin, incitent de plus en plus d'émigrés à évaluer d'un œil critique leur propre sécurité. Actuellement, les troubles civils, les tentatives de subversions, les révolutions, la guerre, les crises monétaires ainsi que la xénophobie en constante progression engendrent l'insécurité à l'étranger. Finalement, la situation économique dans l'ancienne patrie, avec la récession persistante et plus de 180 000 chômeurs, n'offre pas des perspectives encourageantes pour les Suisses de l'étranger qui doivent trouver de nouveaux moyens d'existence.

Epoque problématique

La guerre du Golfe aussi bien que les conflits sanglants de l'ex-Yougoslavie ont brusquement révélé l'insuffisance de l'assurance de beaucoup de Suisses de l'étranger. Les expériences actuelles nous enseignent que la prévoyance doit au moins englober les risques qui ne peuvent pas

AVS/AI facultative

Le Conseil national a refusé le projet de suppression de l'AVS/AI facultative et l'a renvoyé au Conseil fédéral pour qu'il le reconsidère

A l'heure où nous mettons le présent numéro sous presse, le Conseil des Etats ne s'est pas encore prononcé.

être complètement exclus. La perte des moyens d'existence en fait partie. Le système d'assurance du Fonds, créé dans ce but, est unique en son genre. Le choix entre trois classes de risque donne la possibilité de s'assurer sur mesure. Une protection qui concilie l'assurance contre une perte des moyens d'existence avec un compte d'épargne rentable et qui, en plus, permet au sociétaire d'adhérer au système suisse d'assurance-maladie à des conditions favorables.

Pour tous renseignements: LE FONDS, Gutenbergstr. 6, CH–3011 Berne

L'avez-vous déjà – l'«Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger»?

Enfin il est prêt, depuis le temps qu'on l'attendait! Un petit manuel pratique, fournissant des renseignements sur toutes les questions importantes que les Suisses de l'étranger peuvent se poser. C'est le fruit d'une collaboration entre le Service des Suisses de l'étranger, le Secrétariat des Suisses de l'étranger, divers offices de la Confédération et d'autres institutions. Ce guide de 130 pages, facile à consulter, existe en français, en allemand et en italien.

Vous pouvez commander ce nouvel aide-mémoire – qui vous sera envoyé gratuitement et sans frais de port – au moyen du bulletin ci-dessous. Veuillez joindre sans faute à votre commande une étiquette collante avec votre adresse. Envoyer à:

Service des Suisses de l'étranger, Bundesgasse 18, CH–3003 Berne

	×
Talon de commande	
Monsieur/Madame	
Nom:	Suede, Wight Paranagere - 200
Prénom:	ni giria 18 eavs ka no Abr
Adresse exacte:	tid – idrigot sij gazletisk, zava siju
BOD OF THE BUILD WE - 1200	p con and in person in the
Pays:	(I) — in a community of the state of the sta
Langue désirée:	